



# Questions fréquentes sur la Protection Internationale

---

*Mis à jour en novembre 2023*

## Sommaire

Qui est-ce qui peut demander la protection internationale en Espagne? .....	2
Où puis-je demander l'asile? .....	2
Puis-je demander l'asile depuis l'étranger? .....	3
Comment initier la procédure de demande d'asile?? .....	3
Est-ce un téléphone gratuit? .....	3
Dans quelles langues répondront-ils aux appels? .....	3
Comment puis-je prendre rendez-vous si je ne parle pas espagnol? .....	3
Vais-je obtenir une preuve du rendez-vous? .....	3
Quels renseignements me fourniront-ils pendant l'appel? .....	3
Que se passe-t-il si je ne peux pas obtenir le rendez-vous parce que je ne peux pas entrer en contact ou parce que je ne parle pas espagnol et que je ne connais personne qui peut prendre rendez-vous pour moi? .....	4
En quoi consiste l'entretien que je devrai passer le jour du rendez-vous à la police ? .....	4
Qu'en est-il de la manifestation de volonté de demander une protection internationale qui a été accordée jusqu'à présent à Barcelone? .....	4
Puis-je prendre rendez-vous pour d'autres personnes par téléphone? .....	4
Quelles seront les étapes de ma demande d'asile? .....	5
Le processus est-il confidentiel? .....	5
Puis-je être assisté d'un avocat et d'un interprète? .....	5
À quoi la demande de protection internationale me donne-t-elle droit? .....	5
Puis-je étendre ma demande de protection internationale à mes enfants mineurs ? .....	5
Quelle documentation aurai-je? .....	6
Quelles prestations sociales vais-je recevoir? .....	6
Comment puis-je participer à ce programme? .....	6



Ai-je droit à l'extension familiale? .....	7
Si j'obtiens une protection internationale, est-ce que j'obtiens aussi une nationalité? .....	7
Que se passe-t-il si ma demande de protection internationale est rejetée? .....	7
Que dois-je faire si je suis renvoyé en Espagne conformément à l'accord de Dublin? .....	8
Si j'ai encore des doutes sur la procédure, que puis-je faire? .....	8

## Qui est-ce qui peut demander la protection internationale en Espagne?

Toute personne qui a fui son pays d'origine ou de résidence habituelle, ou qui, se trouvant à l'extérieur, ne peut y retourner pour des raisons non économiques, peut demander une protection internationale. La protection internationale peut être accordée par le biais du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire.

La Loi 12/2009 Régulateur du Droit d'Asile et de la Protection Subsidiaire en Espagne peut se résoudre en:

- Le Statut de Réfugié est accordé à toute personne qui craint avec raison d'être persécutée dans son pays pour des raisons de race, de religion, de nationalité, d'opinion politique, d'appartenance à un groupe social particulier, de sexe ou d'orientation sexuelle.
- La protection subsidiaire est accordée aux personnes qui ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine parce qu'elles courent un risque réel de subir des atteintes graves, telles que la peine de mort ou l'exécution, la torture ou des traitements inhumains et dégradants ou des menaces sérieuses contre leur vie ou leur intégrité en raison d'une violence aveugle résultant de situations de conflit interne ou international.
- La possibilité d'accorder un permis de séjour pour des raisons humanitaires est prévue lorsque: le demandeur souffre d'une maladie grave nécessitant des soins de santé spécialisés qui ne sont pas accessibles dans le pays d'origine, ou lorsque le transfert vers le pays d'origine ou de provenance implique un danger pour la sécurité du demandeur ou de sa famille.

## Où puis-je demander l'asile?

La protection internationale peut être demandée aux postes frontières (ports, aéroports internationaux et frontières terrestres) et sur le territoire: dans les centres de rétention pour étrangers (CIE), les postes de police agréés, les bureaux d'immigration et les bureaux d'asile et de réfugiés (OAR).

Dans les postes de police et les bureaux d'immigration et d'asile, vous devez prendre rendez-vous pour mener l'entretien avec la police et commencer le processus de demande de protection internationale.

Dans le cas de la province de Barcelone, appelez le 932 903 098 du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 pour demander un rendez-vous où la demande d'asile sera formalisée.



## **Puis-je demander l'asile depuis l'étranger?**

La loi espagnole sur l'asile prévoit la possibilité pour les ambassadeurs espagnols à l'étranger de promouvoir le transfert d'un demandeur de protection internationale qui s'est présenté à la représentation diplomatique en alléguant un danger pour son intégrité physique, à condition qu'il ne soit pas un ressortissant du pays où il se trouve.

## **Comment initier la procédure de demande d'asile??**

La première étape consiste à demander un rendez-vous pour formaliser la demande. Dans le cas des résidents de la province de Barcelone, ils peuvent demander un rendez-vous en appelant le 932 903 098 du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30.

## **Est-ce un téléphone gratuit?**

Non. Le numéro de téléphone pour prendre rendez-vous avec la police est payant.

## **Dans quelles langues répondront-ils aux appels?**

Les appels seront principalement répondus en espagnol.

## **Comment puis-je prendre rendez-vous si je ne parle pas espagnol?**

Si vous avez une connaissance résidant sur le territoire qui parle la langue, cette personne peut faire cet appel à votre place pour demander le rendez-vous. Cependant, vous devez être présent pendant l'appel car ils peuvent demander des informations différentes sur vous que vous devez fournir en même temps.

## **Vais-je obtenir une preuve du rendez-vous?**

Vous devrez noter la date, l'heure et le lieu de l'entretien pour vous souvenir du rendez-vous, car aucune preuve de rendez-vous ne sera envoyée.

## **Quels renseignements me fourniront-ils pendant l'appel?**

Au cours de l'appel, ils fixeront un jour et une heure pour l'entretien où la demande de protection internationale en Espagne sera formalisée. De plus, ils vous indiqueront quels documents vous devrez fournir le jour du rendez-vous :

- Photographies format passeport (6).
- Documents d'identification, si vous en avez.
- Déclaration écrite, au cas où vous voudriez la présenter.
- D'autres preuves à l'appui de la demande (originaux + 2 copies).



## **Que se passe-t-il si je ne peux pas obtenir le rendez-vous parce que je ne peux pas entrer en contact ou parce que je ne parle pas espagnol et que je ne connais personne qui peut prendre rendez-vous pour moi?**

Actuellement, il n'y a pas d'autre option pour prendre rendez-vous. Dans ce cas, SAIER vous recommande de demander des conseils juridiques.

En outre, si vous souhaitez déposer une plainte concernant l'impossibilité de demander un rendez-vous, vous pouvez le faire via la figure du Defensor del Pueblo en appelant le 900 101 025 (appel gratuit depuis l'Espagne) ou en ligne via le lien suivant: <https://www.defensordelpueblo.es/tu-queja/01-description/>.

## **En quoi consiste l'entretien que je devrai passer le jour du rendez-vous à la police ?**

Le jour de l'entretien, il peut vous être demandé des données personnelles, des détails familiaux, l'itinéraire de votre voyage et les raisons pour lesquelles vous demandez une protection internationale (raisons de la fuite). Vous devrez l'expliquer en détail et chronologiquement, présenter les pièces d'identité que vous avez et les documents justificatifs qui appuient votre demande.

À la fin de l'entretien, vous recevrez un document pour la soumission de votre demande de protection internationale et vos empreintes digitales seront prises. À partir de ce moment, vous serez officiellement demandeur de protection internationale en Espagne.

## **Qu'en est-il de la manifestation de volonté de demander une protection internationale qui a été accordée jusqu'à présent à Barcelone?**

Ce document cesse d'exister dans la province de Barcelone et le jour du premier rendez-vous avec la police, le récépissé est déjà fourni où la formalisation de la demande de protection internationale est manifestée.

Toutefois, si vous avez déjà une manifestation de volonté, vous devez suivre les instructions sur le document pour mener l'entretien avec la police.

Si vous avez un document de manifestation de volonté délivré par une autre province et que vous souhaitez effectuer cette procédure dans la province de Barcelone, cela ne sera pas possible. Vous devrez recommencer la procédure en appelant le 932 903 098 pour prendre rendez-vous avec la police. Si vous souhaitez conserver le rendez-vous de la manifestation que vous avez déjà, vous devez suivre les instructions qui apparaissent dans le document.

## **Puis-je prendre rendez-vous pour d'autres personnes par téléphone?**

Oui, mais l'intéressé doit être à vos côtés car il vous demandera des informations à ce sujet pour vérifier qu'il est présent lors de la demande de rendez-vous.



## Quelles seront les étapes de ma demande d'asile?

**Étape 1. Admission pour traitement.** Dans un délai d'un mois, l'OAR informera la personne si sa demande n'a pas été acceptée. Si le demandeur n'a pas été contacté au cours de ce mois, la demande sera considérée comme acceptée.

Si vous avez introduit votre demande à un point de passage frontalier, les autorités ont jusqu'à quatre jours pour décider de vous admettre ou non pour traitement.

**Étape 2. Instruction.** Votre demande recevable sera examinée plus en détail par l'OAR.

**Étape 3. Résolution.** Une fois la demande étudiée, vous serez informé de sa résolution.

N'oubliez pas que l'État membre de l'UE où vous arrivez en premier est responsable du traitement de la protection internationale. Par conséquent, si vous êtes entré dans l'UE par l'Espagne, vous devez demander une protection internationale en Espagne.

## Le processus est-il confidentiel?

Oui, toutes les personnes qui vous parlent (fonctionnaires, police, interprètes, avocats, etc.) sont tenues de garder confidentielles vos coordonnées et tout ce que vous dites.

Il est important de savoir que votre demande ne sera jamais communiquée au gouvernement de votre pays d'origine ou de votre pays de résidence.

## Puis-je être assisté d'un avocat et d'un interprète?

Oui, les demandeurs de protection internationale ont droit à la fois à une assistance juridique gratuite et à un interprète.

La mairie de Barcelone dispose d'un service pour les immigrants, les émigrants et les réfugiés (SAIER), où vous pouvez obtenir des conseils sur la manière de présenter votre demande. Vous pouvez demander un rendez-vous à travers ce lien.

## À quoi la demande de protection internationale me donne-t-elle droit?

Le fait d'être demandeur de protection internationale vous donne le droit de séjourner régulièrement en Espagne pendant que votre demande est en cours de traitement. Tout processus de refoulement et d'expulsion du pays est suspendu. Vous avez également le droit de recevoir une assistance juridique et médicale, d'accéder au programme d'accueil de l'État et d'obtenir des documents en tant que demandeur de protection internationale.

## Puis-je étendre ma demande de protection internationale à mes enfants mineurs ?

Si vous n'avez pas encore commencé la procédure, vous devez appeler pour prendre rendez-vous avec la police et, pendant l'appel, vous devez exprimer votre volonté d'inclure vos enfants mineurs, en donnant leurs données d'identification. Toutefois, si vous avez déjà eu votre rendez-vous à la police et que votre demande



est en cours de traitement, vous devrez demander un nouveau rendez-vous pour les inclure dans le processus.

### **Quelle documentation aurai-je?**

Une fois l'entretien terminé, le demandeur se verra remettre un reçu pour la présentation de la demande de protection internationale. Il s'agit d'un document qui vous identifie en tant que demandeur de protection internationale et qui a une durée d'un mois, qui peut être prolongée de 8 mois. Il s'agit d'un document provisoire pendant que la demande est étudiée. Six mois après la demande, ce document accorde une autorisation de travailler.

Après neuf mois, vous devrez la renouveler et vous recevrez une carte rouge. Ce document vous identifie comme demandeur de protection internationale et vous permet de séjourner et de travailler sur le territoire de l'État pendant une année. Il s'agit d'un document provisoire pendant que votre demande est étudiée.

Les demandeurs du statut d'apatride ont un document vert avec photo et un numéro d'identité d'étranger (NIE), mais ne sont pas autorisés à travailler.

Si vous demandez une protection internationale dans une autre province d'Espagne autre que Barcelone, il est possible qu'après votre premier rendez-vous, vous receviez la manifestation de volonté de soumettre une demande de protection internationale, où la date de l'entretien apparaîtra pour formaliser votre demande.

### **Qui décidera de mon cas et quand?**

Le gouvernement espagnol est la seule autorité compétente en matière d'asile et de réfugiés. Elle est décidée par le ministre espagnol de l'Intérieur, sur proposition de la Commission interministérielle pour l'asile et les réfugiés (CIAR).

### **Quelles prestations sociales vais-je recevoir?**

Le Gouvernement espagnol dispose d'un Système d'Accueil de Protection Internationale et temporaire, un programme d'aide sociale pour les demandeurs de protection internationale ou temporaire qui n'ont pas les ressources financières nécessaires pour couvrir leurs besoins essentiels.

Vous devez savoir qu'il s'agit d'un centre d'accueil de l'État, avec des places dans toute l'Espagne, et que c'est le Gouvernement espagnol qui vous attribue votre place, quel que soit l'endroit où vous avez entamé la procédure de demande de protection internationale.

### **Comment puis-je participer à ce programme?**

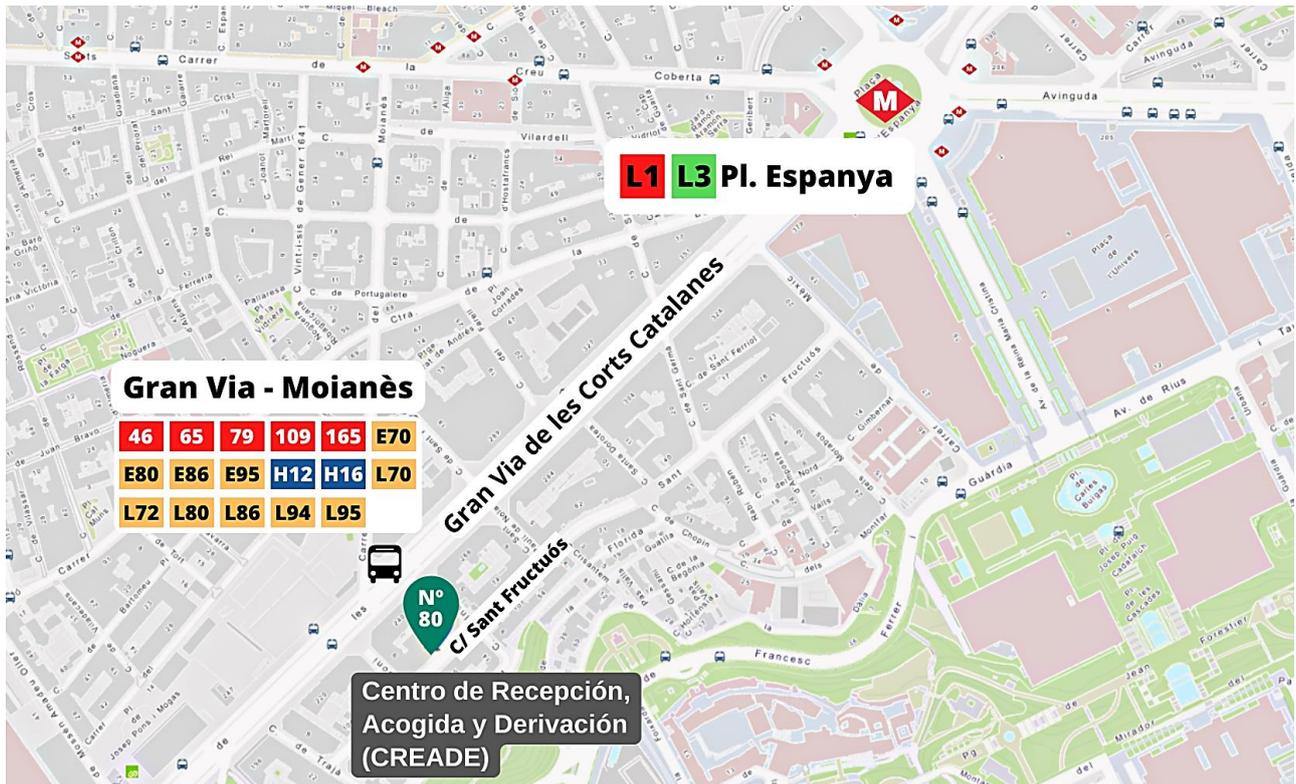
Pour accéder au système d'accueil de l'État, vous devez avoir entamé la procédure légale de demande de protection internationale.

Une fois cela fait, si vous habitez dans la province de Barcelone et que vous avez une référence sociale qui s'occupe de votre cas, vous devez lui demander d'envoyer la demande d'accès à ce programme à la Croix-



Rouge qui se trouve au [Centre de Recepció, Acollida i Derivació \(CREADE\)](#), en tant qu'organisme de gestion de l'accès au système d'accueil de cette province.

Si vous ne recevez pas d'aides sociales de la part d'un service ou d'une entité de votre territoire, vous pouvez vous adresser, en personne, au CREADE de Barcelone, situé à la rue Sant Fructuós, 80, aux horaires de services: du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 13 h 30.



### **Ai-je droit à l'extension familiale?**

Oui, à condition que votre décision ait été favorable (statut de réfugié ou protection subsidiaire). Les personnes qui peuvent bénéficier de l'extension de la famille peuvent être : le conjoint ou le partenaire, les ascendants du premier degré qui peuvent prouver leur dépendance et les descendants du premier degré qui sont mineurs. D'autres membres de la famille, pour autant que le lien de dépendance et la cohabitation antérieure dans le pays d'origine ou de provenance soient suffisamment établis.

### **Si j'obtiens une protection internationale, est-ce que j'obtiens aussi une nationalité?**

Non, mais si vous remplissez les conditions pour obtenir le statut de réfugié, les délais sont réduits et vous pouvez demander le statut de réfugié dans cinq ans.

### **Que se passe-t-il si ma demande de protection internationale est rejetée?**

Dans ce cas, vous pouvez introduire un recours, soit par voie administrative, soit par voie judiciaire.



Tout demandeur de protection internationale qui, à la suite d'une décision défavorable, a introduit un recours, peut demander le «Document accréditant la prolongation des droits durant le recours», en vertu duquel ses droits en tant que demandeur seront prolongés jusqu'à ce que le recours soit résolu.

Pour demander ce document, vous devez demander rendez-vous avec la police dans la Siège électronique du Gouvernement espagnol (“POLICIA- EXPEDICIÓN/RENOVACIÓN DE DOCUMENTOS DE SOLICITANTES DE ASILO”). Ce document a une durée de neuf mois.

Si vous avez de doutes et vous habitez dans la ville de Barcelone, vous pouvez vous rendre au SAIER, rue Tarragona, 141, pour recevoir plus d'informations et demander rendez-vous avec le service de conseils juridiques.

### **Que dois-je faire si je suis renvoyé en Espagne conformément à l'accord de Dublin?**

Si vous êtes renvoyé en Espagne depuis un autre pays par la Convention de Dublin, vous recevrez un document à l'aéroport indiquant que vous devez être au poste de police dans les 72 heures suivant votre arrivée pour commencer la procédure de protection internationale en Espagne.

### **Si j'ai encore des doutes sur la procédure, que puis-je faire?**

Si vous habitez dans la ville de Barcelone, nous vous recommandons de demander des conseils juridiques sur votre cas pour recevoir les conseils appropriés. Vous pouvez prendre rendez-vous avec SAIER via le lien suivant: <https://ajuntament.barcelona.cat/cita/saier>.

Si vous habitez en dehors de Barcelone, vous devriez vérifier auprès de votre mairie s'il y a des ressources à votre disposition pour recevoir des conseils juridiques.